

Département du Nord

Arrondissement de LILLE

Communauté de communes P**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****DELIBERATION
CC_2026_032****OBJET :****COMMISSION 1 -
MOBILITE -
AMENAGEMENT - ADS****AMENAGEMENT*****Validation du
programme d'actions en
lien avec la convention
avec l'ADULM pour la
période 2026*****Présents au vote de la
délibération :**Titulaires et suppléants
présents : 43
Procurations : 8**Nombre de votants : 51****Présents :**

Luc FOUTRY, Marie CIETERS, Bernard CHOCRAUX, Michel DUPONT, Joëlle DUPRIEZ, Bruno RUSINEK, Arnaud HOTTIN, Benjamin DUMORTIER, Nadège BOURGHELLE-KOS, Sylvain CLEMENT, Bernadette SION, Jean-Louis DAUCHY, Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Cathy POIDEVIN, Christophe THIEBAUT, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Anne WAUQUIER, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Vinciane FABER, Paul DHALLEWYN, François-Hubert DESCAMPS, Anne-Sabine PLAYS, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Carine GUENOT, Michel PIQUET, Frédéric SZYMCAK, Valérie NEIRYNCK, Luc MONNET, José DUHAMEL, Guillaume FLUET, Alain DUCHESNE, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

Ont donné pouvoir :

Léone PIERKOT, procuration à Ludovic ROHART
Olivier VERCROYSSSE, procuration à Jean-Luc LEFEBVRE
Régis BUE, procuration à Pascal FROMONT
Gilda GRIVON, procuration à Carine GUENOT
Coralie SEILLIER, procuration à Bruno RUSINEK
Thierry LAZARO, procuration à Luc FOUTRY
Didier WIBAUX, procuration à Marie CIETERS
Michel MAILLARD, procuration à Vinciane FABER

Absents excusés :

Isabelle LEMOINE

Secrétaire de Séance : Valérie NEIRYNCK

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 2 mars 2026

Délibération CC_2026_032

COMMISSION 1 - MOBILITE - AMENAGEMENT - ADS

AMENAGEMENT

Validation du programme d'actions en lien avec la convention avec l'ADULM pour la période 2026

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la prise de compétence « *Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal* » au 1er juillet 2021,

Vu la convention de partenariat entre l'agence d'urbanisme de Lille et Pévèle Carembault votée par délibération n° CC_2024_006 en date du 5 février 2024,

Vu la commission aménagement du territoire, ads et mobilité en date du 10 février 2026,

Vu l'avis de la Commission 1 - Aménagement, mobilité et ADS lors de sa séance du 10 février 2026.

L'Agence de Développement et d'Urbanisme de Lille Métropole (ADULM) accompagne les collectivités et les acteurs locaux dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques.

La Communauté de communes Pévèle Carembault et l'ADULM ont, dans un premier temps, été partenaires, sur une période de trois ans, de 2021 à 2023.

Ce partenariat a ensuite été prolongé, dans les mêmes conditions, pour une période de 2024 à 2026.

Il a été décliné annuellement par le biais d'un programme de travail, notamment au regard de la continuité des travaux d'élaboration du PLUi.

La prolongation du partenariat avec l'Agence de Développement et d'Urbanisme est déclinée selon les orientations suivantes :

- Appui de l'ADULM quant à la mise en place et à la pérennisation d'outils géomatiques propres à la Pévèle Carembault (SIG, aide au recrutement), suivi cartographique de l'artificialisation des sols,
- Accompagnement de la Pévèle Carembault dans l'élaboration de son document d'urbanisme intercommunal,
- Aide à la réflexion intercommunale sur les « secteurs à enjeux »,
- Actualisation des « fiches communales »,
- Démarche « partenariat de proximité » avec 3 communes par an.

La participation financière de la Pévèle Carembault au programme de l'ADULM s'élève, pour chaque année, à 150 000 €. En 2026, elle sera majorée de 30 000 € maximum dans le cadre des prestations liées aux démarches « partenariat de proximité »

Par ailleurs, chaque année, un programme d'action est établi.

Pour l'année 2026, le programme d'action est annexé à la présente délibération.

Où l'exposé de son Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil communautaire :

DECIDE (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 51 VOTANTS) :

- ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à valider le programme d'action en lien avec la convention liant l'ADULM et Pevèle Carembault pour la période 2026, ainsi que tout document et avenant n'en modifiant pas le fond afférent à ce dossier.***

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Valérie NEIRYNCK
Date de signature : 04/03/2026
Qualité : Secrétaire de séance

Valérie NEIRYNCK

Pour extrait conforme,
Le Président,

Signé électroniquement par : Luc FOUETRY
Date de signature : 04/03/2026
Qualité : PRESIDENT

Luc FOUETRY





AVENANT 2 A LA CONVENTION CADRE 2024-2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ET D'URBANISME DE LILLE MÉTROPOLE

POUR L'ANNÉE 2026

Entre :

La Communauté de communes Pévèle Carembault (CCPC), Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), sise 47 avenue du Général de Gaulle à Pont-à-Marcq, représentée par son Président, Monsieur Luc Foutry, désignée sous les termes « Pévèle Carembault »,

Et :

L'Agence de Développement et d'Urbanisme de Lille Métropole, association régie par les dispositions de la loi du 01 juillet 1901, N° SIRET 37990753800043, code APE 7111 Z, et dont le siège social est situé au Centre Europe Azur, 323 avenue du Président Hoover, 59000 Lille, représentée par son président, Monsieur Francis Vercamer, désignée sous les termes « ADULM »,

Vu,

- Les articles L 1611-4 et L 2121-29 du CGCT ;
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 art 1.

Il est établi la présente convention.

Article 1 – MONTANT DE LA SUBVENTION 2026

- Considérant la convention cadre Pévèle Carembault – ADULM signée le 16 janvier 2024 ;
- Considérant la délibération CC_2024_006 (Signature d'une convention de partenariat 2024-2026 avec l'Agence de Développement et d'Urbanisme de Lille Métropole) actée le 5 février 2024 ;
- Au vu de l'avenant 1 à la convention cadre 2024-2026 signé le 24 octobre 2025 ;
- Au vu du programme de travail prévisionnel 2026 (Annexes 1 et 2 de ce document) ;

La participation financière de Pévèle Carembault au programme de l'ADULM s'élève, pour cette année, à cent-cinquante mille euros (150 000 €). Cette participation sera augmentée par le paiement de missions complémentaires afin d'accompagner les communes dans le cadre de partenariats de proximité, en articulation avec les travaux du PLUi.

Sur la base de 3 communes maximum par an, Pévèle Carembault prendra à sa charge une partie des missions, notamment relative à la réalisation d'un diagnostic problématisé et de la définition des enjeux.

Cette mission pourra représenter jusqu'à 50% de la prestation globale, plafonnée à 10 000 euros, et en relation avec les travaux du PLUi. Le reste de la démarche de partenariat de proximité sera à la charge de la commune. Dans ce contexte, la participation financière de Pévèle Carembault au programme de l'ADULM pourra s'élever s'élèvera, pour cette année, à cent-quatre vingt mille euros (180 000 €).

Article 2 – MODALITES DE PAIEMENT

Les sommes seront créditées au compte de l'ADULM selon les procédures comptables en vigueur. Les versements seront effectués selon les modalités suivantes :

- Le règlement de la somme pour la participation financière de Pévèle Carembault aux missions 1, 2, 3 et 4 du programme de travail se fera une fois par an, dans les 30 jours suivant la réception de l'appel de fonds émis par l'Agence.
- Le règlement de la somme pour les partenariats de proximité (mission 5 du programme de travail) se fera, dans les 30 jours suivant la réception de l'appel de fonds émis par l'Agence. Un appel de fonds sera envoyé par l'ADULM à la fin de chaque prestation dédiée au partenariat de proximité ou un appel de fonds regroupant la totalité des partenariats de proximité de l'année N sera envoyé au 31 décembre de l'année N.

Le versement sera effectué sur le compte de l'Agence à la Caisse des dépôts, 82 Avenue Kennedy, BP 70689, 59033 Lille cedex : IBAN: FR69 4003 1000 0100 0024 2107 J86 BIC: CDCGFRPPXXX

Article 3 – ANNEXES AU PRESENT AVENANT

Annexe 1 : Programme de travail partenarial Pévèle Carembault / ADULM pour l'année 2026

Annexe 2 : « Compta-temps » prévisionnel du programme de travail partenarial Pévèle Carembault / ADULM pour l'année 2026

Les autres articles de la convention cadre 2024-2026 restent inchangés.

Fait à Lille en 3 exemplaires, le

Agence de développement et d'urbanisme
de Lille Métropole

Francis VERCAMER
Président

Communauté de communes Pévèle
Carembault

Luc FOUTRY
Président

Annexe 1

Programme de travail partenarial Pévèle Carembault / ADULM pour l'année 2026

- Considérant la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience ; dite loi « Climat & Résilience » ;
- Considérant la délibération de prescription du PLUi de Pévèle Carembault et les modalités de concertation actée le 13 décembre 2021 ;
- Considérant la modification du SRADDET pour prendre en compte les évolutions législatives notamment sur la question du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) ;
- Considérant la révision générale du SCOT évolutions possibles du SCOT approuvé en 2017 pour prendre en compte les évolutions législatives, notamment sur la question du Zéro Artificialisation Nette (ZAN), avant le 22 février 2027 ;
- Considérant la date limite du 22 février 2028 pour prendre en compte les évolutions législatives notamment sur la question du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'échelle des PLUi ;
- Considérant la tenue du débat du PADD du PLUi de Pévèle Carembault, le 18 novembre 2024 ;
- Considérant le bilan des missions assurées en 2025 au titre des annexes 1 et 2 du programme de travail partenarial Pévèle Carembault 2024-2026 signée le 24 octobre 2025 ;
- Considérant partenariats de proximité développés par l'Adulm à l'attention des communes volontaires de son territoire d'action,

Le programme de travail partenarial Pévèle Carembault/ADULM 2026 se structure en 5 parties :

1 - Appui à la réalisation du PLUi (amorcer la phase réglementaire)

En 2026, en accord avec le calendrier prévisionnel du PLUi et en lien avec les services techniques de Pévèle Carembault, l'Agence continuera d'appuyer l'intercommunalité sur la phase réglementaire et les modalités de co-construction du document avec les élus / les communes.

Des éléments contextuels sont à prendre en compte :

- Contexte d'un PLUi « en veille » au regard de la loi Climat & Résilience (et du ZAN)
 - Si depuis 2022, la logique de travail entamée et pérennisée autour des intérêts qu'ont les communes à élaborer un PLU intercommunal a pu rester vive (coordination et harmonisation de l'ensemble des politiques publiques, préservation aux portes de territoires à dominante urbaine, d'espaces qualitatifs qui dédensifient l'image de métropoles ou d'agglomérations), 2025 a marqué la « mise en veille » du PLUi essentiellement en raison du travail de déclinaison en cours du principe ZAN à l'échelle du SRADDET puis du SCOT

(principe d'un compte foncier 2021-2031 au regard de 2011-2021, selon un taux de réduction de la consommation d'ENAF à atteindre) ;

- Contexte des élections municipales :
 - Depuis le 1^{er} septembre 2025, la période de réserve pour les élections municipales de mars 2026 (L.52-1 du code électoral) a eu un impact sur les travaux du PLU, les actions de communication devant être neutres et exclusivement informatives. Le renouvellement de l'exécutif est une condition sine qua none à la poursuite du PLUi.
- 2026 :
 - L'année 2026 sera une année « charnière » pour plusieurs raisons : le renouvellement du PCAET et du projet de territoire qui arrivent à échéance ; la révision du SCOT de Lille Métropole en cours, document-cadre pour le futur PLUi, ainsi que le chantier du PLUi, face aux échéances législatives serrées.

En 2026, le diagnostic du PLUi sera à actualiser et à compléter au regard des nouveaux documents de politique communautaire et de nouvelles données en matière d'études ou de statistiques, accompagné aussi par un appui supplémentaire de l'Agence sur le volet économique/agricole du territoire.

Les données relatives aux démarches de partenariat avec les communes viendront également actualiser le diagnostic.

De même, le volet concertation des élus, consultation des habitants et mobilisation des personnes publiques associées sera à relancer.

2 – Les « secteurs à enjeux »

Comme souligné dans la convention-cadre 2024-2026, les secteurs d'enjeux (celui du périmètre de l'AAC au sud de Lille (11 communes pévéloises concernées par ces champs captants) et de la Marque (valorisation des berges de La Marque et des espaces mitoyens)), sont ceux prioritairement ciblés par le portage politique et technique de Pévèle Carembault.

En cohérence avec le travail du PLUi de la CCPC, les enjeux du SCOT en vigueur et le travail de la commission partenariale AAC mise en place par le Syndicat mixte du SCOT, des réunions techniques de sensibilisation pourront être organisées (pour les instructeurs, élus, porteurs de projet), pour :

- Informer sur les possibilités et obligations de saisine de cette commission partenariale du SCOT qui a entre autres pour mission d'émettre des avis sur les plans, programmes et projets sur le territoire de l'AAC,
- Partager et faire évoluer les connaissances (pourquoi les champs captants ? comprendre le contexte hydrogéologique ; un benchmark des bonnes pratiques ; comment concilier le développement urbain et économique avec la protection de la ressource en eau ? ...).

Comme indiqué dans la convention 2024-2026, les travaux, réflexions et livrables issus des approfondissements thématiques comme ceux sur le secteur à enjeux « champs captants » appuient aussi la mission d'élaboration du PLUi (et s'inscrivent donc aussi dans l'orientation « Appui à la réalisation du PLUi »).

Concernant le secteur à enjeux de la Marque, la phase diagnostic, reprise en 2025 via un comité de pilotage, un atelier technique et un atelier élu, a permis :

- d'établir communément un porte-à-connaissance d'études à prendre en compte,
- de déterminer une lecture des enjeux autour de trois thématiques se répandant : risques, écologie et bucolique,
- de dessiner des sous-secteurs stratégiques préfigurant des enjeux spatiaux d'aménagement.

En 2026, il est prévu d'organiser des visites de terrains avec les élus et techniciens durant le second semestre, afin d'établir un « plan d'action » cartographié et d'alimenter également les travaux du PLUi en cours.

3 – Les portraits de communes actualisés

Depuis 2018, l'Agence a mis à connaissance des élus les « fiches communales », nommées depuis 2021 « portraits de communes », permettant de produire des cartographies et des statistiques à l'échelle communale, pour toutes les communes de Pévèle Carembault.

En 2026, il s'agira d'actualiser les données transmises en 2025 et d'intégrer, si besoin et si possible, de nouvelles thématiques en fonction des demandes des partenaires.

4 – L'appui géomatique

Pour l'ensemble des missions citées ci-dessus, la Pévèle Carembault et l'ADULM continueront leur dynamique d'échanges géomatique centrée autour :

- du suivi de l'évolution de la consommation foncière des communes de Pévèle Carembault (notamment au regard des objectifs de la loi ZAN sur la période 2021-2031), du suivi des permis de construire, permis d'aménager ou tout autre élément d'opérationnalité des projets en réflexion, en cours, ou en voie d'achèvement ; cette mise à jour doit être réalisée de manière régulière ;
- des relais entre la MEL et Pévèle Carembault sur l'acquisition de référentiels communs (orthophotographies, PCRS), et le développement de méthodes partagées.
- de la conception et réalisation, dans le cadre des missions 1 à 3 des cartographies, illustrations et graphiques.

5 – L'appui à la démarche Partenariats de Proximité

L'ADULM développe et propose aux communes qui le souhaitent une démarche d'accompagnement des communes en deux volets :

- Un diagnostic problématisé produit par l'ADULM s'appuyant sur un socle socio-démographique et des analyses complémentaires, en mobilisant ses expertises et celle de la commune,
- Une animation partenariale et une dynamique de co-production associant élus et techniciens, permettant l'identification des enjeux communaux, d'orientations stratégiques et de pistes d'actions.

Sur la base de 3 communes maximum par an, Pévèle Carembault prendra financièrement à sa charge une partie des missions.

Annexe 2

« Compta-temps » prévisionnel du programme de travail partenarial Pévèle Carembault / ADULM pour l'année 2026

Le planning prévisionnel s'articule comme suit :

1. L'appui à la réalisation du PLUi (y compris un approfondissement du volet économique/agricole : **140 jours**)
2. Les « secteurs à enjeux » / **2 x 45 jours = 90 jours**
3. Les portraits de communes actualisés (novembre 2026) / **10 jours**
4. L'appui géomatique / **10 jours**
5. L'appui à la démarche des partenariats de proximité : **50 jours max.**

A des fins de précisions méthodologiques et sur demande, chaque mission pourra faire l'objet de fiche projet spécifique précisant un calendrier précis, des modalités de co-animation avec les élus et des livrables.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Pevele-Carembault | CCPC
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CC_2026_032
Objet :	Validation du programme d'actions en lien avec la convention avec l'ADULM pour la période 2026
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-03-02 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	059-200041960-20260302-CC_2026_032-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200041960-20260302-CC_2026_032-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : CC_2026_032.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20260302-CC_2026_032-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	181.7 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : CC_07.01 _pgm adulm 2026.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20260302-CC_2026_032-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	212.7 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'être postée	4 mars 2026 à 17h22min58s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	4 mars 2026 à 17h51min00s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Lorena
En attente de transmission	4 mars 2026 à 17h51min15s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 mars 2026 à 17h51min16s	Transmis au MI

